

ARRETE DU MAIRE

N° 801/23 du 19 DEC. 2023

Portant interdiction à la circulation sur un tronçon de la rue BEAUTEMPS-BEAUPRE à l'occasion de la « Cérémonie des 180 ans de la première messe » ;
le lundi 25 décembre 2023

Le Maire de la Ville du Mont-Dore, Officier de police judiciaire

Vu la loi n°99-209 organique modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire en matière de circulation ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande de La Paroisse de l'Immaculée Conception en date du 28 novembre 2023 ;

Compte tenu de l'organisation de la « Cérémonie des 180 ans de la première messe » sur la commune du Mont-Dore, il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement, comme suit :

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de la « Cérémonie des 180 ans de la première messe », qui se déroulera le lundi 25 décembre 2023 de 07h00 à 12h00, la circulation sera interdite aux usagers de la voie publique au niveau de la rue BEAUTEMPS-BEAUPRE sur la portion de route entre le lycée Saint Pierre Chanel (n° 538) et le pont de l'école Saint Joseph de Cluny (n° 335).

Article 2 : Un dispositif de signalisation sera mis en place par La Paroisse de l'Immaculée Conception.

Article 3 : Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire, le secrétaire général, le directeur de la sécurité, le directeur des services techniques et de proximité ainsi que le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT MICHEL sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et notifié à l'intéressé.

Ampliations :

Conseil Pastoral Paroissial.....	1
Brigade de gendarmerie de Saint-Michel.....	1
Direction de la Sécurité (PM).....	1
D.S.T.P.....	1
SAG (registre et publication).....	1

Le Mont Dore, le 19 DEC. 2023

Le Maire

Eddie LECOURNEDX

